
Directives

Fruits à cidre, Pommes et poires d'industrie Hau- tes Tiges Suisse & IP-SUISSE (y.c. Fruits à cidre)

Adaptation du	Avril 2024
Version	21.7.04
Remplace la version de	Novembre 2022 (21.7.03)
En vigueur dès	01.01.2024



**HAUTES TIGES
SUISSE**



**paysans pour
des générations.**

Sommaire

1.	Structure des directives IP-SUISSE	3
2.	Prescriptions générales du label	4
3.	Exigences label pour fruits à cidre	4
3.1	Exigences générales pour fruits à cidre	4
3.2	Part d'arbres haute tige	4
3.3	Protection des végétaux en général	4
3.3.1	Principe de base	4
3.3.2	Seuil d'intervention	4
3.4	Pré-verger	4
3.4.1	Protection du sol	4
3.4.2	Fumure	5
3.4.3	Protection des végétaux	5
3.4.4	Régulation de la charge	5
3.5	Vergers	5
4.	Exigences pour les pommes et les poires d'industrie (y.c. Fruits à cidre) Hautes Tiges Suisse & IP-SUISSE	5
4.1	Exigences générales pour les pommes et les poires d'industrie (y.c. Fruits à cidre) Hautes Tiges Suisse & IP-SUISSE	5
4.2	Part de la production issue d'arbres à haute tige	5






1. Structure des directives IP-SUISSE

Introduction

Le diagramme suivant indique les différents niveaux d'exigences des directives IP-SUISSE. Il existe deux niveaux de directives :

- **Niveau I** – Exigences de base : Le respect de ces directives est la base pour SUISSE GARANTIE, AQ-Viande et pour la production sous label. En font partie intégrante les bases du droit public, exigences sur la provenance, de la détention, des suivis administratifs et des exigences sociales minimales. Les Directives pour l'ensemble de l'exploitation sont décrites au point 4 (Bases légales), chiffre 5 (Exigences complémentaires sur toute l'exploitation) et point 6 (Sensibilisation des producteurs auto-déclaration) dans les directives pour l'ensemble de l'exploitation (exigences de base).
- **Niveau II** – Exigences relatives aux labels : Il existe les Directives générales du label et les Directives spécifiques aux différents programmes label pour la production végétale, les fruits, les baies, le lait, les oeufs et la viande. Les exigences générales du label sont obligatoires pour chaque branche spécifique précitée. Les Directives générales du label seront décrites sous point 7 dans les directives pour l'ensemble de l'exploitation (exigences de base). Actuellement, les systèmes à points biodiversité et protection du climat doivent être remplis selon le schéma ci-dessous (réseau de durabilité). Les Directives spécifiques aux différents programmes sont éditées séparément, comme ici pour les fruits à cidres.

Structure

	Niveau d'exigence	Contenu	Étiquettes
Production sous label IP-SUISSE	Exigences du label spécifiques au programme	Production animale Production végétale	
	Exigences du label pour l'ensemble de l'exploitation	 Biodiversité  Protection du climat et des ressources	
QM/SGA	Exigences de base	Exigences complémentaires pour l'ensemble de l'exploitation Prestations écologiques requises (PER) Législation en vigueur	 

Domaine d'application

Le présent document, ainsi que les annexes, définissent les exigences de production des exploitations agricoles produisant sous le label IP-SUISSE, incl. AQ Viande suisse et SUISSE GARANTIE. Selon ce mode de production, les produits obtenus sont destinés aux canaux de vente des Partenaires de vente des produits IP-SUISSE.

Adaptions des directives: Les présentes directives peuvent être adaptées en fonction des dernières connaissances.

2. Prescriptions générales du label

Niveau I – Les Directives pour l'ensemble de l'exploitation ainsi que les Directives générales de production sous label IP-SUISSE seront énumérés dans les Directives pour l'ensemble de l'exploitation dès le 01.01.2023.

3. Exigences label pour fruits à cidre

3.1 Exigences générales pour fruits à cidre

L'exploitation doit avoir rempli les exigences des prestations écologiques (PER) sur l'ensemble de l'exploitation déjà l'année précédente.

https://www.hochstammsuisse.ch/wp-content/uploads/2018/08/Hochstamm_Richtlinien_2018_Ansicht.pdf

3.2 Part d'arbres haute tige

La part d'arbres haute-tige pour la production de cidre sous le label IP-SUISSE doit aux moins être de 60 %. Une exploitation peut compter par arbre haut tige (fruits à pépins) au maximum 0.8 ares de verger basse tige (fruits à pépins).

https://www.hochstammsuisse.ch/wp-content/uploads/2018/08/Hochstamm_Richtlinien_2018_Ansicht.pdf

3.3 Protection des végétaux en général

3.3.1 Principe de base

Les directives des « Prestations écologiques requises (PER) en culture fruitière en Suisse » doivent être respectées

3.3.2 Seuil d'intervention

Les insecticides doivent être utilisés conformément au principe du seuil d'intervention

3.4 Pré-verger

Pour les arbres de haute tige en pré-verger annoncés conformément à l'ordonnance sur les paiements directs, les dispositions de cette ordonnance s'appliquent par analogie.

3.4.1 Protection du sol

L'utilisation d'herbicide pour créer une surface libre autour du tronc est interdite. Exception : pour les jeunes arbres de moins de cinq ans (1ère à 4ème année), 0.5 m de rayon maximum autour du tronc et uniquement pour les vergers de niveau de qualité.

3.4.2 Fumure

Sont valables les directives de la culture principale, en règle générale celles de la culture pratiquée en strate inférieure. Culture en strate inférieure : plus 1,5 kg N, 0,5 kg P₂O₅, 1,8 kg K₂O par 0,25 kg Mg par tonne de rendement ou 0,45 kg N, 0,15 kg P₂O₅, 0,56 kg K₂O et 0,08 kg Mg par arbre. Fumure avec pal injecteur autorisée.

Les dispositions de l'ordonnance sur les paiements directs pour le type de SPB concerné s'appliquent lorsque la strate inférieure est une SPB.

3.4.3 Protection des végétaux

Les relevés concernant les mesures phytosanitaires doivent être tenus à jour. Chaque année une liste des substances actives admises en PER est publiée par Agroscope dans l'« Index phytosanitaire pour l'arboriculture 2024 ». Toute dérogation à cette liste nécessite une autorisation écrite de la station cantonale d'arboriculture compétente. Le traitement de débourement est possible en cas d'exploitation de la strate inférieure.

3.4.4 Régulation de la charge

Selon la liste des matières actives de l'index phytosanitaire pour l'arboriculture 2024 publié par Agroscope.

3.5 Vergers

Selon la liste des matières actives de l'index phytosanitaire pour l'arboriculture 2024 publié par Agroscope.

4. Exigences pour les pommes et les poires d'industrie (y.c. Fruits à cidre) Hautes Tiges Suisse & IP-SUISSE



4.1 Exigences générales pour les pommes et les poires d'industrie (y.c. Fruits à cidre) Hautes Tiges Suisse & IP-SUISSE

Les exploitations qui souhaitent produire des pommes et des poires d'industrie (y compris des fruits à cidre) Hautes Tiges Suisse & IP-SUISSE doivent également remplir toutes les exigences applicables aux fruits à cidre IP-SUISSE (voir ci-dessus) et produire selon les directives de Hautes Tiges Suisse :

https://www.hochstammssuisse.ch/wp-content/uploads/2018/08/Hochstamm_Richtlinien_2018_Ansicht.pdf

4.2 Part de la production issue d'arbres à haute tige

Les pommes et les poires d'industrie (y.c. les fruits à cidre) Hautes Tiges Suisse & IP-SUISSE doivent provenir à 100 % d'arbres haute-tige (pour la définition, voir les directives Hautes Tiges Suisse, point 3.1 :

https://www.hochstammssuisse.ch/wp-content/uploads/2018/08/Hochstamm_Richtlinien_2018_Ansicht.pdf

IP-SUISSE

Molkereistrasse 21
3052 Zollikofen

031 910 60 00 (DE)
021 601 88 09 (FR)
info@ipsuisse.ch (DE)
romandie@ipsuisse.ch (FR)
www.ipsuisse.ch

